

AR Prefecture

006-210600060-20201029-2020107-DE

Reçu le 04/11/2020

Publié le 04/11/2020

DELIBERATION N°2020-10-7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 29 Octobre 2020

Date de convocation :
23.10.2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme LEBRETON Elisabeth

M. SICRE Jean-Louis

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme LEBRETON Elisabeth

M ANDRIO Franck a donné pouvoir à PIERACCINI Joël pour voter en son nom

M MERCIER Thiery a donné pouvoir à ARZANI Jean Pierre pour voter en son nom

Non Excusés :

M SICRE Jean-Louis

AR Prefecture

006-210600060-20201029-2020107-DE

Reçu le 04/11/2020

Publié le 04/11/2020

FAYOLLE Patricia a été nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERI SCOLAIRE 2020/2021

Le Conseil Municipal,

Considérant que chaque année scolaire, le conseil municipal doit valider la tarification des services restauration scolaire et périscolaire.

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, le forfait mensuel du périscolaire matin était de 11€ plafond en fonction du quotient familial et de 15euros pour le forfait mensuel d'accueil du soir.

Que pour la restauration scolaire, un tarif unique de 4 euros par repas est facturé minoré à 2 euros pour le repas des enfants présentant une allergie alimentaire.

Dans la mesure où les parents doivent fournir le repas pour les enfants présentant une allergie, conformément au Projet d'Accueil Individualisé établi avec le responsable de l'école et le médecin scolaire, la proposition consiste à faire passer ce repas à 1 euros symbolique au lieu de 2 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir la tarification du périscolaire matin et soir ainsi que le tarif unique de 4€ par repas.
- de passer la tarification repas pour les enfants présentant une allergie, conformément au Projet d'Accueil Individualisé à 1 euros au lieu de 2 euros.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 29 octobre 2020

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE